

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

REÇU LE :

- 8 AVR. 2024

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Délib.2024 – 8

<p>Date de la convocation</p> <p>27 mars 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.</p>
<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 11</p>	<p>Membres présents : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme CECCALDI Eveline, Mme KIMPE Astride, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme GUERRIER Annie.</p> <p>Membre absent ayant donné procuration : Mme TORRENT Michèle a donné procuration à Mme DUNYACH Monique.</p> <p>Membres absents excusés : M. COSTE Michel (Président du CCAS), M. VILA PASOLA Marti, Mme RAMIS Monique, Mme THILMONT Alicia, Mme DADA Françoise.</p> <p>Membre absent : M. MAITRE Claude.</p>
<p>Votes</p> <p>Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>Objet : Délégation au Président sur la fongibilité des crédits – exercice 2024</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p>Vu l'article L.5217-10-C du Code Général des Collectivités Territoriales,</p>
<p>Date d'affichage</p>	<p>Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le CCAS a adopté la mise en place de la nomenclature M57 par la délibération n°2023-18 du 12 septembre 2023,</p>
<p>Date de publication et de mise en ligne</p>	<p>Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise le conseil d'administration à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dès la prochaine séance.</p> <p>Considérant qu'à titre d'information, le budget primitif 2024 voté ce jour s'élève à 72 542 € en section de fonctionnement (sans les dépenses de personnel) et à 13 382.19 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte en 2024 sur 5 440.65 € en fonctionnement et sur 1 003.66 € en investissement.</p>

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour toute la durée de l'exercice comptable 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF

C.C.A.S.
Ville de Céret
Tél. 04 68 87 57 94